

ARRÊTÉ
PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE DE :
Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} Classe

ANNÉE 2025

Le Maire de Ayron,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité,

Vu la délibération en date du 7 juin 2019 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du Comité Social Territorial en date du 12 avril 2019,

Vu l'arrêté en date du 25 avril 2023 établissant les Lignes Directrices de Gestion applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 6 ans,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} - Est inscrit, sur le tableau annuel d'avancement, au titre de l'année **2025**, au grade d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} Classe :

N°	NOM et Prénom	Homme ou Femme	Situation actuelle (grade)	(le cas échéant) Date de l'examen professionnel	Date d'effet de l'avancement
1	DELAVALT Ségolène	Femme	Adjoint d'Animation	<i>..../..../....</i>	01/04/2025
2	<i>..../..../....</i>	<i>..../..../....</i>
3	<i>..../..../....</i>	<i>..../..../....</i>

Part respective des femmes et des hommes (mention obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2021)

Effectif considéré	Répartition	
	Hommes	Femmes
Effectif du grade d'origine		
Agents du grade d'origine « promouvables »		
Agents inscrits au présent tableau d'avancement		1
Effectif du grade d'avancement		

ARTICLE 2 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Vienne** qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522.26 du Code Général de la Fonction Publique.

Fait à Ayron, le 21 mars 2025
 Le Maire,

L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

